

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1065

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ; Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'Entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 17 Septembre 2025 chargée de la révision de la couverture **8 rue Paul Besson** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Paul Besson.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'Entreprise HEDIN COUVERTURE est autorisée à installer une nacelle au droit du 8 rue Paul Besson sur la voie de circulation pour effectuer la révision de la couverture de l'immeuble. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

<u>Article 2</u>: La circulation rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la Rue Victor-Hugo et la Place Foch sera momentanément interdite à partir du croisement avec la rue Saint-Germain, pendant l'intervention de l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui mettra en place des panneaux « route barrée » aux intersections.

Article 3: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le Mercredi 01 Octobre 2025.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; elle sera mise en place <u>48 heures à l'avance</u> par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien. <u>Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.</u>

<u>Article 5</u>: La facturation pour le stationnement d'une nacelle se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. Un titre de recette sera émis et présenté: Entreprise HEDIN COUVERTURE – Zone d'emploi d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016).

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 18 Septembre 2025 Le Maire, Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Caetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.